

## Indemnisation plus rapide des indépendants malades à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Enfin une bonne nouvelle pour les indépendants, un projet d'arrêté royal a été approuvé par le Conseil des Ministres récemment.

Celui-ci prévoit que les indépendants qui seront malades percevront une indemnité de la mutuelle à partir du 15<sup>ème</sup> jour de la maladie.

Aujourd'hui, la période dite de carence, pendant laquelle l'indépendant ne perçoit pas d'indemnité de la mutuelle d'incapacité de travail est d'un mois.

Cette nouvelle réglementation sera d'application aux incapacités qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Voilà qui mettra un peu de baume au cœur aux indépendants qui seront malades à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.